

Soups'on de grÃ© Ã grÃ© : l'Ã©tat se mouille avec la SDE

Dossier de la rédaction de H2o
December 2011

Voulant passer du contrat d'affermage Ã celui de concession, l'Ã©tat a signÃ© avec la SDE un protocole d'accord ayant pour objet concÃ©der Ã l'opÃ©rateur la production de l'eau potable ainsi que la gestion des eaux pluviales et des eaux usÃ©es. La sociÃ©tÃ© des eaux transmettra son Ã©tude de faisabilitÃ© Ã la fin du mois. Aux yeux de certains la procÃ©dure sonne comme un grÃ© Ã grÃ© ; ils auraient souhaitÃ© que le contrat de dÃ©lÃ©gation de service soit attribuÃ© par appel d'offres.

Le contrat d'affermage, qui le lie Ã la SÃ©nÃ©galaise des Eaux - SDE, prenant fin en 2012, l'Ã©tat du SÃ©nÃ©gal s'est engagÃ© Ã aller vers la mise en place d'une convention de concession avec une sociÃ©tÃ© privÃ©e afin d'assurer une gestion quantitative et qualitative de l'eau. Pour ce faire, il a signÃ© avec la SDE un protocole d'accord qui a pour objet de concÃ©der Ã cette derniÃ¨re les services de l'eau et l'assainissement. Le choix de la procÃ©dure est vivement critiquÃ© par certains, dont Birahim Seck, qui s'est exprimÃ© lors d'un dÃ©bat organisÃ© par l'Institut panafricain de citoyennetÃ©-consommateurs et de dÃ©veloppement en Afrique - CICODEV-Afrique. Ainsi, pense-t-il, le protocole d'accord que l'Ã©tat a conclu avec la SDE fausse le principe d'appel d'offres qui doit rÃ©gir les contrats de dÃ©lÃ©gation de service public. "Le code des marchÃ©s publics est clair : pour passer un contrat de dÃ©lÃ©gation de service public, il faut d'abord un rapport d'opportunitÃ© qui sera envoyÃ© Ã la direction centrale des marchÃ©s publics, un rapport de performance et un appel d'offres en deux Ã©tapes ou par prÃ©-qualification", explique Seck, qui estime nÃ©anmoins qu'il y a possibilitÃ© de passer un marchÃ© public par entente directe pour les contrats de concession. Mais, prÃ©cise-t-il, "il faut qu'il y ait une urgence ou bien une seule source capable de satisfaire ce besoin de l'Ã©tat. Ce qui n'est pas le cas ici." Selon lui, la SDE ne peut en mÃªme temps prÃ©tendre rÃ©aliser l'Ã©tude de faisabilitÃ© et se positionner comme futur concessionnaire. L'interlocuteur, chargÃ© de communication du Forum civil et ex-assistant vacataire en droit public Ã l'universitÃ© de Dakar, estime aussi que "le fait de vouloir concÃ©der l'eau et l'assainissement, avec la gestion des eaux pluviales et les eaux usÃ©es, en un seul contrat n'est pas rentable. L'Ã©tat va donner l'assainissement, qui n'est pas rentable, Ã un privÃ© sur la base d'un cahier des charges qu'il n'a pas Ã©tabli."

Mais, pour le directeur gÃ©nÃ©ral de la SDE, il n'a jamais Ã©tÃ© question de grÃ© Ã grÃ©. "On nous a confiÃ© une Ã©tude de faisabilitÃ© et nous rendrons les conclusions Ã l'Ã©tat du SÃ©nÃ©gal qui est seul souverain et qui prendra les dÃ©cisions qui s'imposent", souligne Mamadou Dia, prÃ©sent au dÃ©bat en prÃ©cisant : "La concession se fera en sauvegardant les acquis. L'Ã©tat a clairement indiquÃ© que les tarifs doivent Ãªtre socialement acceptables. Ce qui veut dire que les populations dÃ©favorisÃ©es seront dans les mÃªmes conditions qu'actuellement. Il y aura les branchements sociaux, les extensions et une tarification sociale, il ne faut pas s'inquiÃ©ter. Les schÃ©mas sont faits pour progresser et pour s'adapter aux conditions locales afin d'amÃ©liorer les conditions de desserte en eau des populations."

Dans le protocole, il est écrit que la SDE va se charger de présenter à l'État une étude de faisabilité et de préparer un cahier des charges incluant le plan d'affaire, les tarifs et un projet de contrat avant le 30 novembre 2011.

Seyni Diop, Walfadjri (Dakar) - AllAfrica 19-11-2011